



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 28  
3 Mai 2022

*Par courriel* Alain Le Viol, Président  
Quentin Berthelot, Georges Le Glédic

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 27 du 28 Avril 2022 sans réserve.

### 2. Entreprise

---

#### • D1 Entreprise – Phase 1

La Commission homologue le classement de la première phase suite aux résultats de la dernière journée et sous réserve d'éventuelles procédures.

<b>Départemental 1 Entreprise /</b>	<b>385546</b>	<b>44</b>
-------------------------------------	---------------	-----------

Classement officiel au <b>03/05/2022</b>	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Orvault As C.T.E. 1	34	12	11	1	0	0	0	0	0	74	19	55
2 St Sebastien Fc 1	23	12	7	2	3	0	0	0	0	35	27	8
3 Orvault Bugalliere 1	22	12	7	1	4	0	0	0	0	40	29	11
4 Nantes Municipaux 1	19	12	6	1	5	0	0	0	0	43	39	4
5 St Herblain Leclerc 1	11	12	3	2	7	0	0	0	0	23	43	-20
6 La Montagne Indret 1	6	12	2	1	9	0	1	1	0	26	49	-23
7 Nantes Ste Generale 1	5	12	1	2	9	0	0	0	0	23	58	-35

### • D1 Entreprise – Phase 2

La Commission organise le calendrier de la 2<sup>e</sup> phase comme acté en Comité de Direction du 30 septembre 2021.

#### • **Equipes classées aux 3<sup>es</sup> places**

Rencontres les 9, 16 et 30 mai avec un exempt à chaque journée

Les points obtenus en première phase lors des rencontres entre ses trois équipes seront conservés pour l'obtention du classement final.

- Orvault CTE AS, 12 pts
- Orvault Bugallière US, 3 pts
- Saint-Sébastien FC, 3 pts

La Commission organise le calendrier de la 2<sup>e</sup> phase comme acté en Comité de Direction du 30 septembre 2021.

#### • **Equipes classées aux 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> places**

Rencontres les 9, 16 et 30 mai

Les points obtenus en première phase lors des rencontres entre ses trois équipes seront conservés pour l'obtention du classement final.

- Nantes Municipaux AS, 18 pts
- Leclerc St Herblain AS, 7 pts
- La Montagne Indret ASC, 5 pts
- Nantes Société Générale, 4 pts

## 3. Futsal

### • **Coupe**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Sportive et Règlementaire (PV N°27 du 28/04/22)

La finale opposera Nantes Métropole Futsal 3 au FC Sucéen 1.

La date et le lieu reste à confirmer.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

